



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- - - -

74240

- - -

2023.151

**Convention de
reprise**

Jardins d'insertion

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, LE 11 DECEMBRE

Le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – annexe Pavillon Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Antoine BLOUIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil municipal : 05 décembre 2023

Étaient présents : Monsieur BLOUIN, Maire - Mesdames et Messieurs VINCENT – BOGET – CROISIER – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – CHARPENTIER-LOMBARD – CORNEC – PIERRE – PIGNY A. – FOURNIER – JUGET – CHAPPEL – LE PRIOL – ABDALLAH – DEGUIN – CLERICI – GHERSIN

Étaient absents représentés : Procuration de Monsieur BOSLAND à Monsieur BLOUIN, Monsieur PASSAQUAY à Madame VINCENT, Monsieur FAVARIO à Monsieur PIGNY, Monsieur CURTIL à Madame CROISIER, Madame MULLER à Monsieur SIMON, Madame BARBOTIN à Madame CHARPENTIER, Madame MAGDELAINE à Madame MAITRE.

Étaient absents excusés : Mesdames et Messieurs KAMANDA, PATRIS, SIMULA, RUIZ, FAVRELLE

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Guy FOURNIER

Dans le cadre du plan de sobriété budgétaire, un arbitrage a été effectué afin de maintenir « en régie » les services qui bénéficient directement aux Gaillardins.

Concernant le jardin d'insertion, l'objectif est de permettre la continuité de son activité en confiant le portage à une association au 01/01/2024.

Ainsi, l'Association Départementale Maison Coluche des Restaurants du Cœur - Haute-Savoie, reconnue d'utilité publique, souhaite reprendre les activités du chantier d'insertion afin d'augmenter ses capacités de production et développer cette activité d'insertion socio-professionnelle.

Dans cette optique, la commune envisage de mettre à disposition de l'Association Départementale Maison Coluche des Restaurants du Cœur - Haute-Savoie le foncier, le bâti et le matériel de l'actuel chantier d'insertion.

Par ailleurs, le transfert de cette activité implique une fin de conventionnement avec les partenaires institutionnels et financiers (Etat, Conseil Régional et Conseil Départemental).

Les contrats d'insertion (CDDI) en cours seront repris par l'association.

18h47 : Mme Nelly CHAPPEL prend part à la séance

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2221-1,

Vu la convention de mise à disposition jointe en annexe,

CONSIDERANT l'acceptation de la reprise du chantier d'insertion par L'Association Départementale Maison Coluche des Restaurants du Cœur – Haute-Savoie (AD74MC),

CONSIDERANT la reconnaissance d'utilité publique du réseau des Restaurants du cœur dont fait partie intégrante l'Association Départementale Maison Coluche des Restaurants du Cœur - Haute-Savoie

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 26 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN, BOSLAND, VINCENT, BOGET, CROISIER, PASSAQUAY, ANCHISI, FIGUIÈRE, MAITRE, SIMON, PIGNY R, CHARPENTIER-LOMBARD, CORNEC, PIERRE, FAVARIO, CURTIL, PIGNY A, FOURNIER, JUGET, CHAPPEL, MULLER, BARBOTIN, LE PRIOL, MAGDELAINE, ABDALLAH, CLERICI, GHERSIN) et 2 abstentions (Madame PIERRE et Monsieur DEGUIN)

Article 1 : **APPROUVE** la mise à disposition de l'ensemble foncier, du bâti et des équipements du site du jardin d'insertion communal à l'Association Départementale Maison Coluche des Restaurants du Cœur – Haute-Savoie,

Article 2 : **DIT** que la mise à disposition est encadrée par la convention signée entre l'association et la commune de Gaillard.

Article 3 : La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex – Tél : 04 76 42 90 00 Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,

Antoine BLOUIN



Le Secrétaire de séance,

Jean-Guy FOURNIER

Délibération devenue exécutoire compte tenu :

- de sa réception en Sous-préfecture le :

- de sa mise en ligne le :

Convention de mise à disposition

Entre la COMMUNE DE GAILLARD

et

L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE MAISON COLUCHE DES RESTAURANTS DU CŒUR –
HAUTE-SAVOIE (AD74MC) terrains d'assise, accès et équipements rattachés mis à disposition :

LE JARDIN D'INSERTION DE GAILLARD

Entre :

- La COMMUNE DE GAILLARD, dont le siège est fixé au COURS DE LA REPUBLIQUE, 74240 GAILLARD, représentée par son Maire, ANTOINE BLOUIN, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil municipal n° **XXXXXX** en date du 11 décembre 2023.

Ci-après dénommée la « **COMMUNE** » ;

D'une part ;

Et ;

- L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE MAISON COLUCHE DES RESTAURANTS DU CŒUR – HAUTE-SAVOIE (AD74MC), dont le siège est fixé 3 RUE ERNEST RENAN – 74100 AMBILLY , n° FINISS **XXXXXX**, n° SIREN **XXXXXX**, représentée par son Président Thierry WELTER, dûment habilité à signer la présente convention

Ci-après dénommée le « **BENEFICIAIRE** » ;

D'autre Part.

Concernant :

- LE JARDIN D'INSERTION DE GAILLARD, identifiable selon les parcelles suivantes :
 - Section A, parcelle n° 898
 - Section B, partie de la parcelle n° 748
 - Section B, partie de la parcelle n° 1 727
 - Section B, partie de la parcelle n° 2 181

Ci-après dénommé l'« **EQUIPEMENT** » ;

Article 1 Préambule

Le JARDIN DE GAILLARD est un chantier d'insertion créé par la COMMUNE en 2002. Il est implanté sur des terrains communaux situés en zone maraichère, à proximité de l'Arve.

L'EQUIPEMENT permet à des personnes éloignées du monde du travail d'acquérir des compétences sociales et professionnelles afin de faciliter leur entrée en formation ou leur retour dans le monde du travail.

L'EQUIPEMENT bénéficie du soutien de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Départemental et du fonds social européen.

La COMMUNE souhaite que la continuité de l'activité de l'EQUIPEMENT soit assurée par l'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE MAISON COLUCHE DES RESTAURANTS DU CŒUR – HAUTE-SAVOIE (AD74MC), qui l'accepte.

Article 2 Objet de la convention

La COMMUNE convient de la mise à disposition à l'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE MAISON COLUCHE DES RESTAURANTS DU CŒUR – HAUTE-SAVOIE (AD74MC) des biens immobiliers nécessaires au fonctionnement de l'EQUIPEMENT. La présente convention fixe aussi la liste des biens mobiliers mis à disposition à titre gratuit dans le cadre du fonctionnement de l'EQUIPEMENT.

Ainsi, la présente convention précise les droits et responsabilités des parties signataires.

Article 3 Identification et consistance des biens immobiliers

L'EQUIPEMENT est composé de plusieurs biens immobiliers, répartis sur deux sites séparés par une voie de circulation.

Ils sont identifiés dans le tableau ci-après :

DESIGNATION PARCELLAIRE ET BIENS IMMOBILIERS DEDIES	
SECTION A 898	Construction à usage de bureau, espace de vie, WC, salle et vestiaire, chambre froide, garage. Jardin extérieur avec accès et puits
SECTION B 1 727 (pour partie)	Espace de culture, serres, abris
SECTION B 748 (pour partie)	Espace de culture
SECTION B 2 181	Espace de culture, rucher, jardin pédagogique

Des biens mobiliers sont affectés au fonctionnement de l'EQUIPEMENT. Leur description figure dans un état des lieux annexé à la présente convention

Article 4 Situation juridique du ou des biens

4.1 Propriété de l'EQUIPEMENT

La COMMUNE atteste que l'EQUIPEMENT mis à disposition fait partie intégrante de son patrimoine et relève de son domaine privé.

4.2 Destination de l'EQUIPEMENT et usages

L'EQUIPEMENT mis à disposition a été conçu et aménagé exclusivement en vue d'assurer le bon fonctionnement d'un chantier d'insertion centré autour des activités agricoles et sylvicoles (cultures potagères et florales principalement).

4.3 Autres ouvrages présents au sein de l'EQUIPEMENT

L'EQUIPEMENT est traversé par des réseaux secs et humides assurant l'assainissement, l'alimentation en eau et électricité du secteur. Il comprend aussi un puits de captage d'eau, utilisé par les services de la COMMUNE.

L'EQUIPEMENT intègre un rucher. Son exploitation fait l'objet d'une convention entre la COMMUNE et un apiculteur.

Article 5 Administration du ou des biens

La COMMUNE, propriétaire de l'EQUIPEMENT, le met à disposition à titre gratuit au BENEFICIAIRE.

Les signataires de la présente convention déclarent connaître l'EQUIPEMENT pour les avoir vus et visités à leur convenance et pour avoir pris connaissance des documents techniques et réglementaires qui les régissent.

5.1 Contrats en cours

Le BENEFICIAIRE fera son affaire des différents contrats d'approvisionnement nécessaires à son fonctionnement.

Il assumera le paiement des charges afférentes à ces fournitures.

5.2 Usage des productions de l'EQUIPEMENT

Le BENEFICIAIRE est substitué à la COMMUNE dans les droits et obligations découlant du fonctionnement de l'EQUIPEMENT en tant que chantier d'insertion centré sur les cultures agricoles.

5.3 Contentieux en cours

A la date de signature de la convention, la COMMUNE atteste de l'inexistence de contentieux sur l'EQUIPEMENT mis à disposition.

5.4 Etat des lieux

Un état des lieux sera établi contradictoirement avant l'entrée en vigueur de la présente convention.

Article 6 Obligations et droits des parties

L'EQUIPEMENT ne pourra être affecté qu'à usage exclusif de jardin d'insertion.

La COMMUNE s'engage à maintenir le site accessible et à ne pas en modifier l'usage.

Hormis l'activité bois, le BENEFICIAIRE s'engage à reprendre les activités de l'EQUIPEMENT telles qu'elles étaient opérées par LE JARDIN D'INSERTION DE GAILLARD : culture agricole de fruits-légumes-fleurs, entretien de l'ensemble du site et de ses abords (tonte, débroussaillage, entretien de fossés, petites coupes), démarches d'insertion, démarches pédagogiques...

Le BENEFICIAIRE s'engage à conserver le rucher présent sur le site (parcelle B2181) et à renouveler la convention existante avec l'exploitant apiculteur déjà installé au jardin d'insertion de Gaillard.

Toute modification des activités exercées dans le cadre du chantier d'insertion nécessite l'accord préalable de la COMMUNE.

Le BENEFICIAIRE s'engage à maintenir le site accessible pour la COMMUNE, notamment le puits situé sur la parcelle A898.

Il s'engage également à exercer son activité dans le respect de son environnement.

Article 7 Entrée en vigueur et durée de la mise à disposition

La présente convention entre en vigueur le jour de sa signature.

La durée de la mise à disposition est de 1 année, renouvelable par tacite reconduction.

Article 8 Assurance

LA COMMUNE est assurée en tant que propriétaire des terrains.

Le BENEFICIAIRE fera son affaire des assurances nécessaires à l'ensemble des activités liées à l'EQUIPEMENT.

Article 9 Fin de la mise à disposition

La présente convention pourra être résiliée avant sa date d'échéance par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception, moyennant un préavis de 3 mois.

Si l'association BENEFCIAIRE vient à être dissoute ou cesse son activité, la convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité.

Article 10 Retour des biens

Lors de la fin de la mise à disposition, les biens immobiliers et mobiliers mis à disposition du BENEFCIAIRE, y compris ceux qui auraient pu être le fait du BENEFCIAIRE, sont remis gratuitement et sans indemnités à la COMMUNE.

Article 11 Modifications ultérieures

La présente convention pourra être modifiée en cas de besoin par voie d'avenants.

Article 12 Signatures

Fait à

En trois exemplaires

Le 01/01/2024

Monsieur le Maire de la commune de GAILLARD,

Antoine BLOUIN

**Monsieur le Président de l'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE MAISON COLUCHE DES RESTAURANTS DU
CŒUR – HAUTE-SAVOIE (AD74MC)**

Thierry WELTER

Annexe 2 Liste des biens mobiliers mis à disposition au bénéficiaire

Catégorie	Nom de l'équipement	Nature comptable	Quantité	Vétusté du matériel	Inventaire comptable	N° immobilisation	N° inventaire	Amorti	VNC après amortissement en cours	Montant d'acquisition initial € TTC
Outillage électrique	- Disqueuse AEG 1200 W	2188	1	- 4 ans	X	2015-0058	2015-0058	X	0,00	882,20
	- Scie circulaire Bosch PKS 55 2A	2158	1	- 2 ans	X	202001-00071	202001-00071		1 813,00	2 590,00
	- Scie sauteuse BOSCH PST 650	2158	1	- 3 ans	X	202001-00051	202001-00051	X	0,00	527,04
	- Tour électrique à meuler G150	2188	1	- 3 ans	X	2017-0088	2017-0088	X	0,00	260,34
	- chargeur de batterie Mecafer	2158	1	- 2 ans	X	202201-00099	202201-00099	X	0,00	355,68
	- Compresseur X bars Mecafer	2158	1	- 5 ans	X	105983	2011-0160	X	0,00	1 901,64
	- Perfo sansfil Makita LXT	2188	1		X	2013-293	2013-293	X	0,00	836,21
	- Visseuse sans fil makita DTB 146	2188	1		X	105667	2011-0115	X	0,00	544,18
	- Visseuse sans fil makita DDF 458	2158	1		X	2014-074	2014-074	X	0,00	479,00
	- Aspirateur sans sacs Rowenta	2188	1	- 5 ans	X	2017-0026	2017-0026	X	0,00	99,99
	- Tondeuse AS MOTOR 510	2158	1	2021	X	202101-00055	202101-00055		1 480,00	1 848,00
	- Débroussailleuse Stihl FS 460 C	2188		2020	X	202001-00071	202001-00071		609,00	870,00
	- Débrous Honda 4 temps GX 35	2188	1	- 2020 -> Inv. comptable	X	102764	231707	X	0,00	549,00
	- Souffleur STIHL BR 450	2158	1	2022	X	202201-00068	202201-00068	X	567,00	630,00
	- Atomiseur souffleur Stihl SR 340	2188	1	- Plus de 10 ans	X	102962	234407	X	0,00	578,00

	- Karcher Dimaco GX 160	2188	1 (photo 4)	- Plus de 10 ans	X	105580	2011-0099	X	0,00	199,99
	- Radiateur électrique bain d'huile	6068	1	-2022					0,00	47,90
	- Chargeur et 4 batteries makita	60632	1							
	- Enrouleurs électriques	60632	2							
Mobilier	- bureaux	2184	2		X	2015-0257	2015-0257	X	0,00	433,80
	- chaise de bureau	2184	1		X	2015-0260	2015-0260	X	0,00	295,97
	- fauteuil de bureau	2184	2							
	- tables pliante pour table de réunion	2184	4		X	2015-0256	2015-0256	X	0,00	687,31
	- Chaises de bureau plastique	2184	15		X	2015-0255	2015-0255	X	0,00	438,12
	- casier de rangement haut 3 blocs	2184	2		X	2015-0258	2015-0258	X	0,00	378,10
	- Armoire rideau haute	2184	1		X	2015-0262	2015-0262	X	0,00	337,24
	- Armoire rideau basse	2184	1		X	2015-0263	2015-0263	X	0,00	251,45
	- Armoire haute produits entretien	2184	1		X	2015-0264	2015-0264	X	0,00	1 408,20
	- Armoire technique carburant	2184	1		X	201801-00111	201801-00111	X	0,00	1 059,62
	- Etagère semis double		2							
	- Etagère chambre froide double		2							
	- Etagère simple		1							
	- Petit meuble bas et armoire haute	60632	1							
	- Chaises extérieur jardin	60632	10							
	- Poêle à bois	bâti / 2313 opération 83	5							
	- Escabeau 10 marches	2158	1			X	2015-0268	2015-0268		259,20

	- Escabeau 3 marches	60632	1						
		bâti / 2313 opération 83							
	- Extincteurs		1						
Outillage jardinage	- Brouettes	60632	7						
	- Fourches à fumier	60632	2						
	- Pelle bêche	60632	2						
	- Fourche à bêcher	60632	3						
	- Pelles de chantier	60632	4						
	- Pioche	60632	2						
	- Houe	60632	2						
	- Binette	60632	4						
	- Griffes	60632	4						
	- Grelinette	60632	1						
	- Balai japonais	60632	3						
	- Sarcloir émietteur	60632	3						
	- Tabouret de jardin	60632	6						
	- Trépied d'arrosage haut	60632	2						
	- Trépied d'arrosage bas	60632	2						
	- Enrouleur d'arrosage tuyau 50	60632	1						
	- Enrouleur d'arrosage 25 m	60632	1						
	- Tuyau d'arrosage 25 m	60632	1						
	- Masse	60632	2						
	- Merlin	60632	3						
- Coin éclateur	60632	5							

	- Barre à mine	60632	1							
	- Grand séicateur	60632	3							
	- Programmeur d'arrosage	60632	4							
	- Pulvérisateur manuel Stihl	60632	1							
	- Géricanne d'essence 20 l	60632	4							
	- Géricanne 5 l et 3 l	60632	2							
	- Balance Bascule Type SR max 500	60632	1							
	- Balance Testut Type 51	60632	1							
	- Table d'emportage double	60632	1							
	- Caisse chambre froide beige rouge	60632	8							
	- Caisse haute récolte verte	60632	10							
	- Panier de récolte	60632	2							
	- Remorque tracteur DEVES	2188	1		X	100452	301	X	0,00	1 906,56
	- Roue de secours remorque	60632	1							
	- Benne de tracteur trois points	2188	1	2020	X	202001-00071	202001-00071	X	399,00	570,00
	- Fraise de tracteur RTZ 301 l	2158	1	2022	X	202201-00067	202201-00067		1 170,00	1 300,00
	- Cônes de signalisation	60632	16							
	- Broyeur à végétaux	2188	1	- plus de 10 ans	X	102963	234507	X	0,00	900,00
Matériel agricole	- Tracteur Massey Ferguson 1205 diesel moins de 40 cv	2182	1 (photo 1)	- Novembre 2002	X	100102	1088	X	0,00	9 300,00
	- Charrue simple réversible									
	- Canadien									
	TOTAL								6 297,20	33 732,74